

[Rapport d'activité du Conseil national de la protection de l'enfance \(CNPE\) \[1\]](#)

Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). (2019). **Rapport annuel d'activité 2018 remis à la Ministre des Solidarités et de la santé et au Secrétaire d'Etat, chargé de la protection de l'enfance.** Paris : Ministère des Solidarités et de la Santé.

Placé auprès du Premier ministre, le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) est une instance instituée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles). Il regroupe tous les acteurs de la protection de l'enfance. La diversité de ces membres et aussi l'exhaustivité de la représentation de toutes les composantes du dispositif de protection de l'enfance l'oblige à un travail commun rigoureux et respectueux de tous les engagements et positions. L'année 2018 a été une année d'approfondissement pour les travaux du CNPE, notamment du fait de la commande du gouvernement du co pilotage avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de l'élaboration de la stratégie nationale de protection de l'enfant (groupe de travail ad hoc de mars à juin 2018). Les avis, et plus largement les travaux de 2017 du CNPE, ont été intégrés à la réflexion de ce groupe de travail, ils ont servi de base à ses propositions.

[En savoir plus \(Ministère des Solidarités et de la Santé\) \[2\]](#)

## Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/rapport-d%E2%80%99activit%C3%A9-du-conseil-national-de-la-protection-de-l%E2%80%99enfance-cnpe-0>

[2] <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/conseil-national-de-la-protection-de-l-enfance-cnpe/article/rapports-d-activites-du-cnpe>